

# Arrêté fédéral

## relatif au plafond des dépenses pour l'infrastructure de la société anonyme des Chemins de fer fédéraux CFF applicable aux années 2003–2006

du 1<sup>er</sup> octobre 2002

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 8, al. 2, de la loi du 20 mars 1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF)<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 8 mars 2002<sup>2</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

Un plafond des dépenses de 6025 millions de francs est alloué à la société anonyme Chemins de fer fédéraux CFF au titre des indemnités et des investissements d'infrastructure au cours de la période 2003–2006.

### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 6 juin 2002

Le président: Anton Cottier  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 1<sup>er</sup> octobre 2002

La présidente: Liliane Maury Pasquier  
Le secrétaire: Christophe Thomann

<sup>1</sup> RS 742.31

<sup>2</sup> FF 2002 3101